

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

BUREAU DU SYNDICAL DU 1^{ER}/07/2026

DELIBERATION N° B2026-003

Objet : Avenant n°1 au lot 2 « démolition gros œuvre » relatif au marché de travaux de performance énergétique et la réalisation des travaux induits et associés pour le MS7 chaudière du SDE24

Le 1er juillet deux mille vingt-six à 8h45, le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, s'est réuni à la salle des fêtes d'Atur, sous la Présidence de Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Président du SDE24.

Date de convocation : Le 11 juin 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CASTANG.

Membres en exercice : 15

Membres titulaires présents : 12

Lionel ARMAGHANIAN, Serge MAZE, Alain MARTY, Patrick TREILLE, Josiane BOYER, Jean Pierre LACOSTE, Pascal CURNARIE, Alain BUFFIERE, Pierre CHEVALIER, Alain CASTANG, Gilbert DE MIRAS, Josiane BOYER.

Absents excusés : 3

Bernard FAGET, Flore BOYER, Maurice CHABROL.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Président, ouvre la séance à 8h45, puis il procède à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Bureau.

M. Alain CASTANG est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ADMINISTRATIFS : Séverine SALLET Directrice Générale des Services, Delphine RADTKE Directrice Stratégie Bas Carbone, Christine SARDOU gestionnaire marché public et Clara THORILLON gestionnaire des affaires juridiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-10 et suivant ;

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 à 7 du Code de la Commande publique (CCP) relatifs à la procédure adaptée ;

Vu les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du CCP relatifs à l'accord-cadre ;

Vu les articles L.2194-1 5° et R 2194-7 du CCP ;

Vu la délibération n°202501025 en date du 29/01/2025 autorisant le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux de rénovation énergétique des communes du bouquet 1 ;

Vu la délibération en date du 13 mai 2026 sur les délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical ;

Vu la décision d'attribution n° 2026-002B en date du 13/02/2026 attribuant l'ensemble des lots et notamment le lot n° 2 à l'entreprise LAGARDE ET LARONZE ;

Considérant qu'à l'issue de la décision d'attribution, un acte d'engagement pour le lot 2 du Marché subséquent 7 relatif aux travaux de la chaudière du SDE 24 a été signé avec le Président du SDE 24 pour un montant de 23 000€ HT ;

Considérant que des travaux non prévus initialement sont nécessaires pour la continuité de l'installation de la chaudière dont les prestations suivantes :

- Démolition du dallage béton sous ancienne chaudière et création d'un nouveau dallage
- Percement pour conduit d'aspiration D200
- Fourniture et mise en œuvre de panneau OSB sur tous les murs du silo
- Nettoyage après travaux
- Pompage de 4m2 de sable à l'aspiratrice présent dans l'ancienne cuve
- Ragréage du sol dans le futur silo

Considérant que des moins-values sont aussi à prendre en compte, il en résulte une augmentation finale de 4 399, 09€ HT au regard du montant du marché initial soit une plus-value de 19,12 % ;

Considérant que conformément aux articles L.2194-1 5° et R 2194-7 du CCP, cette augmentation ne constitue pas une modification substantielle du contrat initial et ne remet pas en cause l'économie générale du marché ;

Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité :

-AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot 2 « DEMOLITION GROS ŒUVRE » relatif au marché de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique, et la réalisation des travaux induits et associés pour le MS 7 chaudière du SDE 24.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Pour extrait conforme,
Président du SDE24,
Lionel ARMAGHANIAN

